

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU MESNIL-THERIBUS

Les membres du Conseil municipal se sont réunis le vendredi 8 février 2019 à 20 heures sous la présidence de Madame Carole Delande, Maire.

Présents : Mesdames Fernandez, Nique, Boullet, Nabben

Messieurs Chacon, Bidard, Mellier

Absents : Monsieur Duchaud excusé donne pouvoir à Madame Delande

Messieurs Lhuissier, Dejoux, Mesdames Billerey, Menou

Secrétaire de mairie : Monsieur De Larosière

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE JOUY SOUS THELLE **CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL**

Madame le Maire rappelle les statuts du SIAEP de Jouy sous Thelle, approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 mai 1935 et modifiés par les arrêtés préfectoraux en date des 04/11/1935, 28/04/1956 et 28 avril 2003, dans lesquels est indiqué à l'article 3 que le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Jouy-sous-Thelle.

Madame le Maire indique que l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1993 fixait le siège social à la mairie de Porcheux ; cependant, aucune suite n'a été donné à ce transfert.

Madame le Maire fait savoir que le Conseil Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux de Jouy sous Thelle a approuvé par délibération en date du 11 janvier 2019, le transfert du siège social en Mairie de Porcheux.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat de Jouy-sous-Thelle

PASS PERMIS CITOYEN

Madame le Maire expose que, par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental propose aux collectivités un partenariat dans le cadre du Pass permis citoyen.

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 euros aux jeunes de conditions modestes et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis.

Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 euros pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'inscription de notre commune au dispositif et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

TRANSFERT DU PLUI DANS LE CADRE DE LA LOI ALUR DU 24 /02/2014

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUI aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 6 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUI à la CCVT.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Madame le Maire explique que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sachant que les prochaines élections doivent se dérouler en 2020.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal refuse à l'unanimité le transfert de la compétence PLUI à la CCVT.

AUTORISATION COMPTABLE

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement en début d'année, le conseil municipal autorise Madame le Maire à payer les factures d'investissements à hauteur d'un quart du montant d'investissement du budget précédent.

AUGMENTATION DU TARIF CANTINE

Les membres du Conseil Municipal décident par 8 voix pour et une voix contre d'augmenter le prix du repas de cantine de 4.50 euros à 5 euros du 1^{er} avril 2019 dans le but d'harmoniser les tarifs entre les différentes communes.

COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT REPORT DU TRANSFERT

Vu la loi n°20156991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république loi NOTRE, attribuant à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, précisant que les communes membres n'exerçant pas, à la date de publication de ladite loi,

Les compétences eau et assainissement peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, afin de reporter la date du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Communauté de communes du Vexin-Thelle n'exerçait pas les compétences eau et assainissement à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 2018, il est proposé de vous opposer à ce transfert, le reportant ainsi au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré s'oppose à l'unanimité au transfert des compétences eau et assainissement et retient la date du transfert obligatoire au 01/01/2026.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande du syndicat du déploiement de la fibre, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention pour l'occupation d'une surface de 4 m2 sur le territoire communal pour l'implantation d'une armoire SRO.

INFORMATION

L'aire de jeu est désormais en libre accès, merci de respecter le lieu.

La journée Eco-citoyenne se déroulera le dimanche 24 mars, nous vous invitons à agir pour l'environnement. Rendez-vous devant la mairie à 9h30 pour une distribution de kits.

Les propriétaires et locataires doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les panneaux. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Prochain conseil municipal le vendredi 29 mars, 20h en salle de conseil